

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE
- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE
- REVISION TARIFS - 2021
- REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE - 2021
- REVISION TARIFS LOYERS - 2021
- REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES - 2021
- AVANCE SUBVENTIONS - 2021
- EFFACEMENT DE DETTES
- RENEGOCIATION EMPRUNT
- ADMISSIONS EN NON VALEURS
- SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES

AFFAIRES GENERALES

- CONCESSION SEBA 15-RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE
- COMMISSION CABA- DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- RAPPORTS ANNUELS 2019 CABA EAU ET ASSAINISSEMENT-COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- CONVENTION COMMUNE-CONSEIL DEPARTEMENTAL-SIG
- CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS POUR LA VIABILITE HIVERNALE D'UNE SECTION DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CHARGEE DE COMMUNICATION
- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE SOCIAL

ASSOCIATIONS

- CONVENTION COMMUNE-RUNNING CLUB ARPAJONNAIS

AFFAIRES FONCIERES

- PROPOSITION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DESTINE AUX TELECOMMUNICATIONS
- REGULARISATION FONCIERE - CESSION DELSERIEYS/COMMUNE
- ACQUISITION TERRAIN DELPUECH-AMENAGEMENT ACCES ECOLE MATERNELLE
- ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION MAISON 9 RUE DU CAREYRAT

ECLAIRAGE PUBLIC

- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE ROND-POINT MATIERE
- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE NICEPHORE NIEPCE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Mercredi 9 Décembre 2020 - 16h00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

BUDGET COMMUNE - DM N° 2 (D 2020 099)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

- **SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

012 - Charges de personnels

- C / 64131 - 020 :	Rémunérations <i>administration générale</i>	+ 16 800 €
- C / 64138 - 020 :	Autres indemnités <i>administration générale</i>	+ 8 000 €

65 - Autres charges de gestion courante

- C / 6542 - 020 : Créances éteintes + 200 €
administration générale

011 - Charges à caractère général

- C / 60623 - 251 Alimentation - 25 000 €
Hébergement - restauration

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DM N° 1 (D 2020 100)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

• **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES

65 - Autres charges de gestion courante

- C / 6542 : Créances éteintes + 100 €

DEPENSES

011 - Charges à caractère général

- C / 61551 : Entretien et réparations - 100 €

REVISION TARIFS 2021 (D 2020 101)

Madame le Maire propose de fixer les tarifs entrant en application à compter du 1^{er} Janvier 2021 comme suit :

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
ENTRETIEN ESPACES VERTS Associations Syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des Espaces Verts et de leur Lotissement	38,50 €	38,50 €
TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE Les travaux en régie réalisés par le personnel communal soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	28,50 €	28,50 €
LOCATION TERRAIN DE TENNIS	8 €/heure	8 €/heure
LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	59 €/heure	59 €/heure
RESTAURANT SCOLAIRE TARIF A (Elèves)	2,95 €	2,95 €
TARIF B (Employés Municipaux)	5,30 €	5,30 €
TARIF C (Enseignants)	8,00 €	8,00 €
TARIF D (Repas Famille - PAI)		1,00 €
GARDERIE (MATIN / MIDI)	0,89 €	0,89 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - Droits de Place Marché (base = 5ml) <ul style="list-style-type: none">• Abonnement Annuel• Abonnement Semi-Annuel• Forfait journalier• Mètre linéaire > 5 ml - Droit de place Camion (forfait)	240 € 120 € 6 € 1 € 17 €	240 € 120 € 6 € 2 € 17 €
CIMETIERE CONCESSIONS (30 ans) au m²	33 €	33 €
CONCESSIONS (50 ans) au m²	61 €	61 €
COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case	336 €	336 €
JARDIN D'URNES (30 ans)	500 €	500 €
REDEVANCES - DROITS D'INTERVENTION INHUMATION	30 €	30 €
OUVERTURE / FERMETURE CAVEAUX	30 €	30 €
OUVERTURE / FERMETURE CASE	30 €	30 €

EXHUMATION	256 €	256 €
TAXE DISPERSION DES CENDRES	18,50 €	18,50 €

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces nouvelles tarifications pour l'année 2021.

AVANCES SUBVENTIONS 2021 (D 2020 102)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale	30 000 €	C/65736
- Centre Social	80 000 €	C/6574
- Ecole de Musique	6 000 €	C/6574

Il est rappelé que les subventions versées en 2020 s'élevaient respectivement à 50 000 €, 475 000 € et 18 400 €.

EFFACEMENT DE DETTES (D 2020 103)

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Cantal, Madame le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'effacement des dettes pour un montant de 175.26 € correspondant à des frais de restauration scolaire dont le détail est joint en annexe à la présente délibération :

BUDGET COMMUNE :

- Restaurant Scolaire

TOTAL : ***175.26 €***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'effacement de dettes tel qu'énuméré, s'élevant à 175.26 € pour le budget "commune"
- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6542-créances éteintes du budget "commune"

REVISION TARIFS LOYERS APPARTEMENTS ANCIEN COLLEGE-ECOLE DE SENILHES-LOCAL ADMR (D 2020 104)

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil Municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation interviendrait en application des dispositions en vigueur.

L'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence la révision des loyers à compter de Janvier 2021 sera la suivante :

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 = 130,59

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2019 = 129,99 soit une augmentation de 0,46 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	LOYER MENSUEL	
		2020	2021
F 5 (avec terrasse)	84 m2	360,83 €	362,49 €
F 3 (avec terrasse)	60 m2	279,04 €	280,32 €
CAGE 2			
F 3	60 m2	270,51 €	271,75 €
F4	80 m2	338,11 €	339,67 €
CAGE 3			
F 4	80 m2	338,11 €	339,67 €
F 3	60 m2	270,51 €	271,75 €
CAGE 4			
F 3	60 m2	270,51 €	271,75 €
F4	84 m2	349,48 €	351,09 €
SENILHES			
F 3	60 m2	240,33 €	241,44 €
F 2	40 m2	214,04 €	215,02 €
LOCAL ADMR			
	52 m2	253,00 €	254,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces dispositions.

REVISION TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES (D 2020 105)

Madame le Maire propose de fixer le tarif mensuel du Transport Scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2021 comme suit :

- Ancien Tarif : 10,00 €
- Nouveau Tarif : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification pour l'année 2021.

REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES (D 2020 106)

Dans le cadre de la révision des tarifs de location applicables au 1er janvier 2020, Mme le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

• ? SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »

- Location Grande Salle avec le bar :
 - journée : **500 €** (Tarif 2020 : 495 €).
 - ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2020 : 350 €).
 - tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (Tarif 2020 : 240 €)
 - **gratuité** aux associations de la Commune
- Location du coin repas : *Réservé aux traiteurs et restaurateurs*
 - **195 €** (Tarif 2020 : 195 €) consommation électrique comprise.
 - nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.
- Nettoyage des locaux loués :
 - **165 €** (Tarif 2020 : 165 €).

• MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT-MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT

- Location des Salles :
 - tarif : **77 €** (Tarif 2020 : 77 €).
 - **gratuité** pour les Associations de la Commune.
- Nettoyage :
 - A la charge des loueurs.

• FOYER RURAL DE SENILHES

- Location des Salles :

- tarif : **87 €** (Tarif 2020 : 87 €)
- **gratuité** pour les Associations de la Commune.

- Nettoyage :
- A la charge des loueurs.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs de location de salles tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021.

BUDGET - RENEGOCIATION EMPRUNT (D 2020 107)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite une demande formulée auprès du Crédit Agricole Centre France, l'établissement bancaire a fait part d'une proposition de réaménagement sur la durée restant à courir du prêt n° 758283 d'un montant initial de 390 000 €, contracté le 15 octobre 2013 pour une durée de 15 ans (taux fixe : 3.56 %), destiné à financer pour partie les travaux de construction du centre social.

A la date du 15 janvier 2021, la situation actuelle du prêt est la suivante :

- capital restant dû : 232 939.81 €
- durée restant à courir : 96 mois soit 8 années
- taux fixe : 3.56 %
- montant échéance annuelle : 34 006.43 €
- somme des intérêts à régler : 38 801.24 €
- coût total : 271 741.05 €

Les caractéristiques financières de la proposition de réaménagement sur la durée sont les suivantes :

- date de réaménagement : 15 janvier 2021
- capital restant dû : 232 939.81 €
- nouveau taux : 3 %
- montant échéance annuelle : 33 183.76 €
- somme des intérêts à régler : 32 530.30 €
- frais : 233 €
- somme des intérêts majorés du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021 : 2 090.00 €
- coût total : 267 793.11 €

Au regard de l'économie d'un montant de 3 947.94 €, le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement au réaménagement du prêt n° 758283
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat

ADMISSIONS NON-VALEUR (D 2020 108)

Sur proposition du Trésorier Municipal, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les admissions en non-valeur citées ci-après, toutes les possibilités de poursuites ayant été sans résultat :

- Restaurant scolaire:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les admissions en non-valeur telles qu'énumérées, s'élevant à 744.73 €

- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6541.

SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES (D 2020 109)

Madame le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête "Alex" a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels et plusieurs villages ont été dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, les gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

L'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des maires et présidents

d'intercommunalités des Alpes-Maritimes sur la base de 0.4 centimes par habitants, soit 2 500 €, étant précisé que les crédits inscrits au budget 2020 - C 6574 sont suffisants.

Ceci étant exposé, le conseil municipal adopte les termes de la délibération et autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au bénéfice de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

COMMISSIONS - CABA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS (D 2020 111)
COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -
DESIGNATIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle que :

- par délibération n° DEL_2020_057 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a constitué sept commissions de travail, chacune d'entre elles ayant des attributions spécifiques ;
- par délibération n° DEL_2020_076 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à une première désignation de ses représentants au sein des différentes commissions.

Mme le Maire propose que l'assemblée délibérante désigne les conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions de travail de la CABA :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des commissions de travail de la CABA :

- Commission aménagement du territoire communautaire : Mme Nathalie BESSIERES, Mme Geneviève ROLLAND, M. Philippe SENAUD
- Commission environnement et développement durable : M. Léo PONS, M. Géraud MARCASTEL
- Commission mobilités et transports urbains : Mme Chloé MOLES, Mme Valérie BENECH
- Commission ressources (administration générale, juridique, personnel, finances, contractualisation) : Mme Nathalie BESSIERES, Mme Geneviève ROLLAND, M. Léo PONS

RAPPORTS ANNUELS 2019 - CABA - EAU ET ASSAINISSEMENT - DECHETS (D 2020 112)

Il est donné connaissance à l'Assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2019 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

CONVENTION COMMUNE - CONSEIL DEPARTEMENTAL - SIG (D 2020 113)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal Services, le Conseil Départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web à intervenir avec le Conseil Départemental du Cantal.

**CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS POUR LA VIABILITE
HIVERNALE D 'UNE SECTION DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL (
D 2020 114)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention entre la Commune d'Arpajon-sur-Cère et l'Etat afin d'établir les modalités d'intervention pour la viabilité hivernale sur la section de l'Avenue du Garric entre les giratoires de Redondette et du Garric.

Madame le Maire précise que cette convention définit sur la section précitée :

- la mission de viabilité hivernale selon le niveau de service fixé par l'Etat ;
- les interventions sur accidents et incidents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux interventions pour la viabilité hivernale sur la section de l'Avenue du Garric entre les giratoires de Redondette et du Garric.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (
D 2020 115)**

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- de supprimer un poste d'ingénieur à temps complet
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- de supprimer deux postes d'ATSEM principaux de 2ème classe à temps complet
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (30/35ème)
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35ème)
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème)

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'attaché principal à temps complet
- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet (30/35ème) en le portant à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} janvier 2021** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 11 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- 5 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet :

- 1 à 24/35ème, 1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
 - 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

**TRAITE DE CONCESSION COMMUNE/SEBA 15-APPROBATION DU COMPTE
RENDU ANNUEL (D 2020 116)**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2019, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC, la réalisation de l'opération suivante : "Renouvellement urbain du Coeur de Ville"

Afin de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'Arpajon sur Cère le compte-rendu annuel au 31.12.2019 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objets du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce document comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2019 de l'opération "Renouvellement urbain du Cœur de Ville"

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE SOCIAL (D 2020 117)

Suite au départ de la collectivité de l'agent mis à disposition du Centre social et culturel d'Arpajon sur Cère aux fins d'assurer des missions de restauration et d'entretien des locaux les mercredis et durant certains congés scolaires, il convient de conclure une convention permettant de mettre à disposition l'agent amené à l'avenir à exercer lesdites fonctions.

Les principes retenus sont les suivants :

- mise à disposition partielle pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1er janvier 2021
- mise à disposition pour les périodes suivantes :
 - les mercredis durant la période scolaire pour une durée de 5h00, soit 180h00 annuelles
 - 37h30 durant les congés scolaires de Noël, de février et de printemps, soit 112h30 annuelles
 - 150h00 durant les congés scolaires d'été
- la commune gère la carrière de l'agent et les congés sont pris avec son accord
- la commune assure l'ensemble de la rémunération de l'agent et ne bénéficie d'aucun remboursement de la part du Centre social.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre social, selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-annexée à conclure avec le Centre social dans ce cadre.

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE / RUNNING CLUB ARPAJONNAIS (D 2020 118)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

**PROPOSITION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR
L'INSTALLATION D'UN PYLONE DESTINE AUX TELECOMMUNICATIONS (D 2020 119)**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la Commune a rencontré le 8 octobre 2020 la société SYSTRA FONCIER qui recherche un terrain en vue de l'implantation d'un pylône multi-opérateurs.

Après étude des différentes possibilités, la parcelle cadastrée L n°177 située à Imbert et appartenant à la commune paraît répondre aux différents critères.

Afin de poursuivre les études sur ces parcelles, cette société a fait une proposition de location d'une surface d'environ 160 m², pour la somme forfaitaire de 4 000 euros par an.

Suite à cet exposé, Mme le Maire propose de louer une partie de la parcelle L n°177 sous réserve de la validation radio et des différentes démarches administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la proposition de location de la société SYSTRA FONCIER,
- d'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location dont l'ensemble des frais sera supporté par le preneur (frais de géomètre, documents d'arpentage, actes ...).

REGULARISATION FONCIERE - CESSION DELSERIEYS / COMMUNE (D 2020 120)

Dans le cadre de l'élargissement de la voie communale "Chemin des Baudières", Monsieur Jean Pierre DELSERIEYS avait consenti à céder à la commune le terrain nécessaire aux travaux.

Afin de régulariser cette cession, il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir les parcelles AY 103 et AY 109 d'une superficie de 156 m² et 438 m², comme indiqué sur le plan ci-joint, au prix de 1 euro non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ACQUISITION TERRAIN DELPUECH AMENAGEMENT ACCES ECOLE MATERNELLE (D 2020 121)

Dans le cadre de l'aménagement du chemin d'accès à l'école maternelle par le parking coté EHPAD, Monsieur Jean-Marc DELPUECH a consenti à céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin en contre partie de la réalisation d'une clôture sur la nouvelle limite de parcelle.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir une partie de la parcelle AD 356 d'une superficie d'environ 20 m², comme indiqué sur le plan ci-joint, au prix de 1 euro non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prendre en charge la réalisation de la clôture sur la propriété de Monsieur DELPUECH.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité:

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION MAISON 9 RUE DU CAREYRAT (D 2020 122)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU),

Vu la délibération n°DEL_2019_200 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré le droit de préemption urbain, notamment sur les zones « U » et « AU » affichées dans le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Vu la délibération n°DEL_2019_201 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur le centre-ville d'Arpajon sur Cère,

Vu la délibération n°DEL_2020_056 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a, d'une part, accordé une délégation au Président en vue de l'exercice du droit de préemption urbain et d'autre part, prévu que le Président puisse subdéléguer l'exercice du DPU à une commune lors d'une déclaration d'intention d'aliéner sur demande motivée de celle-ci,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 015 012 20 A0081, reçue le 5 août 2020, adressée par Maître MASSON BLANCOT, notaire à AURILLAC, en vue de la cession d'une propriété sise 9 rue du Careyrat, cadastrée section AE n°84, d'une superficie totale de 35 ca appartenant à M. Jérôme AURIERES et aux Consorts CAUMON,

Vu l'arrêté communautaire ARR_2020_086 du 15 septembre 2020 portant délégation partielle à la commune d'Arpajon sur Cère pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 12/11/2020,

Vu l'arrêté municipal du 13 novembre 2020 portant sur l'acquisition du bien par voie de préemption,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété pour la mise en œuvre du projet urbain portant sur l'élargissement de la voie et la création de deux places de parking à destination des riverains,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir par voie de préemption le bien situé 9 rue du Careyrat cadastré AE 84 appartenant à Monsieur Jérôme AURIERES et aux Consorts CAUMON, étant précisé que :

- la vente se fera au prix de 15.000 € dont 5.000 € de frais d'agence, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant inférieur à l'estimation faite par le Service des domaines,
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision,
- les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité:

- Adopte la proposition mentionnée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE ROND POINT MATIERE (D 2020 123)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 2 028.05 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE NICEPHORE NIEPCE (D 2020 124)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 530.28 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - COEUR DE VILLE - CONCESSION SEBA 15 - GARANTIE EMPRUNT 1 500 000 € A LA SEBA 15 (D 2020 125)

M. VIDALINC, 1er adjoint, rappelle que par notification en date du 18 Mars 2019, la ville d'Arpajon sur Cère a décidé de confier, par concession d'aménagement, à la Société d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac, (SEBA 15), la réalisation de l'opération de « renouvellement urbain du Cœur de Ville ». Le projet consiste en l'aménagement et la construction de 3 bâtiments au coeur de l'enclos Milhaud avec la réalisation de 16 logements en accession libre (R+1 et R+2) , de surfaces commerciales en RDC, de parkings, d'aménagements urbains et d'espaces verts.

Le concessionnaire SEBA 15 a sollicité différents organismes bancaires pour le pré-financement de cette opération (acquisitions foncières, études d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, démarrage des travaux et aménagement du projet). Cette consultation bancaire portait sur 1,5 million d'euros sur une période court terme de 48 mois. Plusieurs organismes bancaires ont fait des propositions de financement à la SEBA 15. Après analyse des différentes offres, la SEBA 15 propose de retenir une des offres émises par le Crédit Agricole Centre France.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- taux fixe : 0,20 % avec intérêts annuels
- durée : 48 mois avec remboursement du capital (1 500 000 €) in fine.
- frais : 0,10 % du montant accordé (1 500 €)
- indemnités de remboursement anticipé du capital : possible mais des pénalités peuvent être applicables en fonction des taux en vigueur au moment de ce remboursement.

La SEBA 15 sollicite donc la garantie de la Ville d'Arpajon sur Cère sur cet emprunt pour une durée de 48 mois à hauteur de 50% du capital emprunté.

Mme le Maire étant membre du conseil d'administration de la SEBA 15, il est précisé qu'elle ne participe ni aux débats ni au vote.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à la SEBA 15 selon les conditions suivantes :
 - à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre France , soit un montant de 750 000 €, (sept cents cinquante mille euros),
 - pour la durée du prêt, soit 48 mois,
 - sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEBA 15 dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Centre France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- autorise M. Julien VIDALINC, 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiées au code général des collectivités territoriales, partie I, livre V, titre II, "Sociétés d'Économie Mixte Locales",

Considérant la demande de la Société d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac, (SEBA 15) sollicitant la garantie de la commune d'Arpajon sur Cère à hauteur de 50% pour un prêt de 1 500 000 € (1,5 million d'euros) à contracter auprès du Crédit Agricole Centre France ,

Vu le rapport établi par M. Julien VIDALINC, 1er adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à la SEBA 15 selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre France , soit un montant de 750 000 €, (sept cent cinquante mille euros),
 - pour la durée du prêt, soit 48 mois,
 - sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEBA 15 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Centre France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
 - s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
 - autorise M. Julien VIDALINC, 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU COEUR DE VILLE - CESSION FONCIERE SEBA 15 (D 2020 126)

Monsieur Julien VIDALINC, 1er Adjoint, rappelle que dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2019, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC, la réalisation de l'opération "Renouvellement urbain du Coeur de Ville".

Le permis d'aménager concernant la réalisation de 16 logements, 4 commerces et cabinet médical a été déposé en mairie le 8/10/2020.

La concession d'aménagement prévoit la cession à la SEBA 15 du terrain nécessaire à l'opération, soit une surface de 3758 m² comme indiqué sur le plan ci-joint, au prix de 110 000€, étant précisé que le terrain correspondant aux espaces verts, voirie et parkings publics sera par la suite rétrocédé à la Commune afin d'être classé dans le domaine public communal.

Il rappelle que Madame le Maire étant membre du Conseil d'administration de la SEBA15, ne participe ni aux débats ni au vote.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder à la SEBA 15 le terrain nécessaire à l'opération de renouvellement urbain du coeur de ville d'une superficie de 3758m² au prix de 110 000 € ;
- précise que le terrain, hors emprise foncière des bâtiments et parkings privés, sera rétrocédé à la commune et classé dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur Julien VIDALINC, 1er Adjoint à signer toutes les pièces afférentes ainsi que l'acte de vente à intervenir.

